



AVIS COMMUNAL FAC – 27 juin 2025

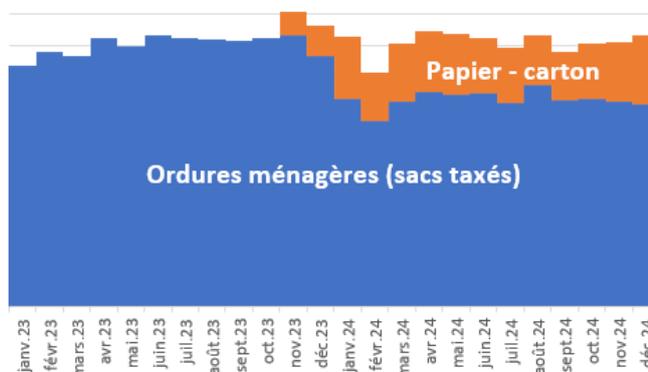
Focus sur les déchets

Financement

La gestion des déchets urbains, qui englobe les ordures ménagères (OM) et divers déchets recyclés, est financée par deux biais : d'une part les sacs taxés qui financent principalement leur élimination (incinération et traitement), et d'autre part la taxe de base annuelle qui doit couvrir tout le reste : collecte des OM et des déchets verts, gestion de l'éco-point, accès à la déchetterie intercommunale, etc. Dans les comptes communaux, la gestion des déchets doit s'autofinancer. Ceci implique que toute augmentation des coûts devrait donc en principe être répercutée sur le coût des sacs ou sur le montant de la taxe de base.

Premier bilan pour les conteneurs semi-enterrés

Mis en service en 2023, la collecte des OM dans les conteneurs semi-enterrés plutôt qu'en porte-à-porte a permis un contrôle plus précis des coûts et de mieux séparer les sacs poubelle des cartons. La quantité d'OM collectée a ainsi diminué de 22%, passant de 194 tonnes en 2023 à 152 tonnes en 2024. Les cartons (42 tonnes en 2024) sont désormais repris séparément dans les deux bennes de l'Ecopoint, à un coût bien inférieur à celui des OM.



Quelques règles pour l'Ecopoint

Les déchets de l'Ecopoint sont facturés au poids et au nombre de levées. Afin d'optimiser les coûts de collecte et éviter de transporter des bennes pleines de vide, nous appelons les citoyens à appliquer les gestes suivants :

- Les bennes de l'éco-point sont prévues pour le papier et les « cartonnettes » d'emballage. Les gros cartons alvéolés sont à déposer à la déchetterie intercommunale à Saint-Imier. Les petits cartons sont toutefois tolérés en petite quantité, à condition d'être déchirés de manière à ne pas occuper trop de volume à l'intérieur de la benne. S'ils sont simplement pliés, ils se déplient à nouveau dans la benne et prennent trop de place.

- Les bouteilles en PET doivent être vidées et écrasées, de même que les canettes en alu et les boîtes en fer, dans la mesure du possible.
- Le verre doit être trié par couleur, mais les bouteilles et verrines peuvent être cassées dans les conteneurs. Lors de leur traitement, celles-ci sont de toute façon broyées. La vaisselle cassée (y compris les verres à boire) ainsi que les vitres et miroirs n'ont rien à faire dans ces bennes et doivent être déposés avec les déchets inertes à Saint-Imier.

En cas de doutes sur le tri de vos déchets, nous vous invitons à vous référer au MEMO Déchets que vous recevez chaque année (aussi disponible au bureau communal), mais aussi sur le site www.memodechets.ch et l'application pour natel Mémo Déchets.

Incivilités et tranquillité

Les déchets de toute nature ne doivent pas être laissés à côté des récupérateurs à l'Ecopoint. Les déposes à l'Ecopoint doivent respecter l'ordre et la tranquillité.

Selon le Règlement de police locale (art. 5), l'utilisation de l'Ecopoint et des conteneurs semi-enterrés est interdite de 20h00 à 7h00 et de 12h15 à 13h30, ainsi que les dimanches afin d'éviter les nuisances sonores.

Le Conseil municipal vous remercie pour votre collaboration.

Sonvilier, le 27 juin 2025